

**DECISION N° DEC-2026-050**

**Virements de crédits entre chapitres – Budget principal M57**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5217-10-6 ;  
Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;  
Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;  
Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

Considérant :

- Que l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité pour l'exécutif, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Que le budget primitif 2026 prévoit l'autorisation de procéder à des mouvements entre chapitre avec un plafond fixé à 7,5 % des dépenses réelles soit 818 210 € en investissement ;
- La nécessité de réaliser dans un délai contraint un virement de crédit entre chapitres ;
- Le respect du plafond fixé à 7,5 % de la section d'investissement ;

**DECIDE**

**Article 1 : de procéder à des virements de crédits entre les chapitres suivants :**

Gestionnaire	Opération	VOTE	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
ADM	-	27	61	276342	-	AVANCE FINANCIERE COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	-260 000,00
BAT	-	458105	4221	458105	CREC	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS CRECHE ARCHAMPS	260 000,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 074-247400690-20260408-DEC2026050-BF



**Article 2 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 08/04/2026
- Publiée le 08/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.